



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à quinze heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur HAMON Stéphane, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Annick Morin doyenne d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Isabelle Rosse, Martial Pinon, Annick Morin, David Deslais, Bernard Monnot, Marie-Claude Aubey, Corinne Villain, Philippe Blondeau, Gilles Pipereau, Emilie Piat, Cédric Harry, Marie-Charlotte Verhulst, Charlène Perdereau, Eric Gallois, Christophe Sabatier.

Charlène Perdereau a été nommée secrétaire de séance.

- 1°) Installation du Conseil Municipal
- 2°) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3°) Election du Maire
- 4°) Désignation du nombre d'adjoint(s)
- 5°) Election des Adjoints
- 6°) Lecture de la charte de l'élu local
- 7°) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 mars 2026
- 8°) Questions diverses
- 9°) Date de la prochaine réunion du conseil municipal

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HARFAN Stéphane, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme PERDEREAU Chantalène a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme VERHULST Marie Chantalène et M. HARRY Cédric.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	12
f. Majorité absolue ⁴	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RosSE Isabelle	12	Dore
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme ROSSE Isabelle a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Rosse Isabelle élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u> |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | <u>15</u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | <u>0</u> |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | <u>2</u> |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | <u>13</u> |

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

f. Majorité absolue ⁴

7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PINON Martial	13	Treize
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

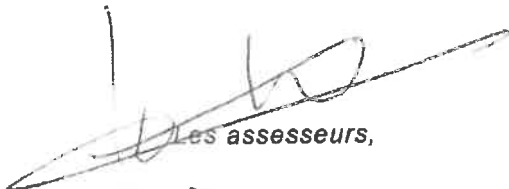
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 20h15 heures, 35 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

MONTARGIS

EPCI à fiscalité propre :

3CBO

COMMUNE :

CHUELLES

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité é (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	ROSSE Isabelle	28/12/1965	21/03/2026	408	OUI
2	Premier adjoint	M.	PINON Martial	03/07/1970	21/03/2026	408oui.....
3	Deuxième adjoint	Mme	MORIN Annick	26/07/1953	21/03/2026	408
4	Troisième adjoint	M.	DESLAIS David	05/12/1968	21/03/2026	408
5	Conseiller municipal	M.	MONNOT Bernard	15/10/1953	15/03/2026	408
6	Conseillère municipale	Mme	AUBEY Marie-Claude	03/06/1963	15/03/2026	408
7	Conseillère municipale	Mme	VILLAIN Corinne	04/12/1963	15/03/2026	408
8	Conseiller municipal	M.	BLONDEAU Philippe	28/05/1966	15/03/2026	408
9	Conseiller municipal	M.	PIPEREAU Gilles	14/10/1981	15/03/2026	408
10	Conseillère municipale	Mme	PIAT Emilie	01/11/1981	15/03/2026	408
11	Conseillère municipale	Mme	VERHULST Marie-Charlotte	23/03/1983	15/03/2026	408
12	Conseiller municipal	M.	HARRY Cédric	11/03/1985	15/03/2026	408
13	Conseillère municipale	Mme	PERDEREAU Charlène	06/09/1992	15/03/2026	408
14	Conseiller municipal	M.	GALLOIS Eric	31/03/1954	15/03/2026	150
15	Conseiller municipal	M.	SABATIER Christophe	03/03/1975	15/03/2026	150

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Chuelles, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

3° - Election du Maire

N°012/2026 ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : 12 suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour

- ✚ ELIT Madame ROSSE Isabelle, maire de la commune de Chuelles;
- ✚ INSTALLE Madame ROSSE Isabelle en qualité de maire de la commune de Chuelles;
- ✚ AUTORISE Madame ROSSE Isabelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Détermination du nombre d'adjoints

N°013/2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Chuelles étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Madame le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✚ DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,
- ✚ AUTORISE Madame me Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°- Election des Adjoints

N°014/2026 ELECTION DES ADJOINTS

- CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour la liste de Martial PINON ;

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour,

👉 ELIT la liste de Martial PINON ;

👉 INSTALLE :

- Monsieur Martial PINON en qualité de 1^{er} adjoint.
- Madame Annick MORIN en qualité de 2^e adjointe.
- Monsieur David DESLAIS en qualité de 3^e adjoint.

👉 AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6° - Lecture de la Charte de l' élu local

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local et un exemplaire est remis à chaque conseiller.

7° - Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 mars 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2026 à la validation des conseillers municipaux en expliquant qu'ils n'étaient pas présents lors de cette réunion. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

8° - Questions diverses

Manifestations :

Madame le Maire indique que les manifestations prévues lors du dernier mandat seront maintenues pour 2026 et demande à ce que tous les conseillers y soient présents. Le calendrier leur sera transmis la semaine prochaine.

Commissions

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir lui indiquer les commissions auxquelles ils souhaitent participer en tant que titulaire ou bien suppléant. Pour cela, un tableau listant les commissions leur est distribué ; il sera à retourner pour le mardi 24 mars 2026 au plus tard.

9° - Date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil est fixée au lundi 30 mars 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

Le Maire
Isabelle ROSSE



La Secrétaire de séance
Charlène PERDEREAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Charlène Perdereau', written over a faint, elongated oval shape.